

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 1^{er} février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil à Le Cellier, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 15

Nombre de délégués participant au vote : 13

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE
Suzanne LELAURE Roseline VALEAU,

Elus Le Cellier : Aurélia AUDRAIN, Michaël DAVID,

Elues Ligné : Maurice PERRION Anne-Marie
CORDIER, Stéphanie BÉRITAUULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE
TEXIER, Florence BEZIER

Suppléants présents :

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Le Cellier : Alix ERMENEUX, Stéphanie
HERBETTE

Elus LIGNE : Aurélie VASSAULT DUVAL

Titulaire absent excusé :

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Céline ORTHION

Elus Mouzeil : Daniel MOULIN

Secrétaire de séance : Stéphanie BÉRITAUULT

**N°08.02.2023-03 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – PLAN
COMPTABLE M57**

Par délibération 2022-32 du 5 octobre 2022, le comité syndical a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature qui doit notamment préciser :

- le cadre juridique du budget
- la gestion de la pluri annualité (autorisation de programme/ crédit de paiement)



- l'exécution budgétaire et comptable
- la gestion patrimoniale

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du 5 octobre 2022, autorisant le passage à la M57

Vu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ADOpte le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Pour extrait conforme aux registres
La Présidente,
Anne-Marie CORDIER

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :